

## **Intervention de M. Jacques Barrot, Vice-Président de la Commission européenne**

D'abord je voudrais rappeler que l'un des objectifs fondamentaux de l'Union européenne est d'offrir aux citoyens un espace de liberté, de sécurité et de justice sans frontière intérieure. Il s'agit d'un espace dans lequel la sécurité des citoyens, leur protection collective et individuelle, doivent être assurées par des mesures appropriées. Il s'agit d'un espace au sein duquel les décisions de justice doivent pouvoir circuler librement et où les citoyens doivent avoir plus facilement accès à la justice. Il s'agit d'un espace qui nécessite une gestion concertée dans le domaine de l'immigration et de l'asile.

Face à toutes les menaces croissantes, les mesures individuelles des États ne suffisent plus. Neuf citoyens sur dix soutiennent cette ambition d'une plus grande action au niveau de l'Europe, ce qui n'exclut rien, bien sûr, de l'action à mener au niveau national. Je rappellerai quand même quelques exemples qui illustrent cette nécessité d'une action coordonnée. Nous avons notamment le fléau de la drogue. Chaque heure qui passe voit la mort d'un jeune Européen de moins de 25 ans. La Méditerranée est devenue l'un des lieux les plus importants de transit pour le cannabis, la cocaïne et l'héroïne, avec des bateaux très puissants que sont les « Go Fast ». Nous avons réussi avec la plate-forme maritime régionale, la saisie de trente tonnes de drogue. Et nous avons maintenant une nouvelle structure régionale avec le CECLAD qui vient d'être créé à Toulon. Voilà pour les menaces. Nous avons aussi la vie quotidienne de nos citoyens : de plus en plus de couples binationaux avec des problèmes spécifiques. Près de 20 % des mariages qui unissent un couple transnational donnent lieu à 20 % de divorces. Il faut régler les problèmes de garde d'enfants, le paiement des pensions alimentaires. Troisième exemple en matière d'asile. Le nombre de demandeurs a augmenté de 12 %, mais le traitement différent dans chacun des 27 États membres aboutit à des résultats variables et très difficiles à comprendre pour le demandeur. Selon que l'on fait sa demande dans un pays ou dans un autre, on a plus ou moins de chance d'obtenir l'asile, alors même que l'on vient du même pays.

Les impulsions ont été données par deux programmes multiannuels successifs, le programme de Tampere (1999–2004) et le programme de La Haye (2004–2009), qui ont détaillé les priorités et initiatives à prendre dans les différents secteurs. Nous devons d'ores et déjà nous tourner vers l'avenir et définir les priorités futures de l'Union européenne dans ce domaine. En mai prochain, je présenterai une vision stratégique sur l'espace de liberté, de sécurité et de justice à l'horizon 2010–2015. A la fin de 2009, je l'espère, un programme de Stockholm pourra prendre la relève du programme de La Haye.

Comprenons-nous, il ne s'agit pas d'eupéaniser systématiquement toutes les politiques. L'Europe peut soutenir et compléter les politiques des États membres, là où l'échelon national ne permet pas de garantir à lui seul les droits et la protection des citoyens. Tel est le cas en matière de crime organisé. Nous avons vu l'efficacité des programmes pluriannuels qui permettent de donner les impulsions nécessaires pour faire avancer l'espace de liberté, de sécurité et de justice et assurer une parfaite cohérence entre les différentes actions. Je viens de lancer une consultation par internet

afin de pouvoir recueillir les avis des citoyens pour dessiner les contours de cette nouvelle stratégie.

Mais, et cela est ma première remarque, je suis convaincu que les parlements nationaux doivent être associés plus étroitement, en amont, aux politiques européennes. Les parlements nationaux doivent être, en effet, à l'écoute des citoyens et nous aider à mieux comprendre comment réussir cet équilibre entre sécurité et liberté. Et votre contribution sera essentielle dans la définition du cadre stratégique pour 2010-2014. Alors, Mesdames et Messieurs les parlementaires nationaux, je prends ici un engagement solennel devant vous : à l'occasion de mes déplacements dans les États membres, je viendrai devant vos commissions parlementaires pour présenter le programme de Stockholm. Je veux en effet établir entre nous un dialogue franc et constructif. C'est comme cela que l'Europe se construit : en dialoguant et en écoutant les diversités.

J'en viens maintenant au circuit parlementaire. En matière de droit européen, évidemment, le Parlement de Strasbourg est l'acteur principal. Mais les parlements nationaux ont un rôle majeur, qu'il s'agisse de l'autorisation pour les décisions comme la révision des traités, la transposition des directives européennes. Combien ces problèmes de transposition sont importants ! Nous avons notamment quelques difficultés actuellement avec la transposition de la directive sur les problèmes de regroupement familial en matière de politique d'immigration. Alors quelles perspectives sont offertes par le traité de Lisbonne ? Le processus de ratification n'est pas achevé. Toutefois, les améliorations dont il est porteur, s'agissant du rôle des parlementaires tant nationaux qu'europeens, mérite d'être mentionné.

L'article 12 du traité sur l'Union européenne résultant du traité de Lisbonne détaille la contribution des parlements nationaux au bon fonctionnement de l'Union. Et le traité fait explicitement référence aux parlements nationaux pour l'évaluation d'Eurojust et le contrôle d'Europol. Les futurs règlements qui détermineront les modalités de travail de ces agences devront également prévoir cette implication des parlements nationaux. Au-delà de ce rôle direct, vous savez que le traité de Lisbonne va introduire, dans l'espace « justice, liberté et sécurité », la procédure de codécision. Compte tenu des liens entre parlements nationaux et européen, l'application de la procédure de codécision au troisième pilier renforcera indirectement le rôle des parlements nationaux.

Et puis, vous aurez à exercer le contrôle de subsidiarité. Dois-je rappeler ici que non seulement le traité de Lisbonne a prévu que si un tiers des votes des parlements nationaux contestaient la proposition sous l'angle de la subsidiarité, ce tiers devenait un quart en matière de justice, sécurité, liberté. La Commission, si un quart des votes des parlements nationaux contestent la proposition, doit revoir sa proposition et justifier si elle la maintient modifiée ou retirée. Et sans parler du « carton orange » pour lequel il suffit d'une majorité simple des votes des parlements nationaux pour contester la subsidiarité.

J'en viens aux parlements nationaux et à l'espace de liberté, de sécurité et de justice : les parlements nationaux vont jouer un rôle de plus en plus important dans le développement de cet espace. La COSAC est là pour jouer un rôle d'alerte en

indiquant la sensibilité des parlementaires vis-à-vis d'un texte, même si ces contributions ne lient pas les parlements nationaux. Et évidemment, nous aurons à préciser le rôle des parlements nationaux s'agissant d'Europol et d'Eurojust.

Je veux rendre hommage chaleureusement à leurs deux directeurs respectifs pour la qualité de leur travail. Je voudrais rappeler aussi qu'Europol connaît maintenant, avec la décision qui remplace l'actuelle convention, une extension de ses missions aux formes graves de criminalité. Quant à Eurojust, nous avons réussi à obtenir le renforcement des pouvoirs des membres nationaux et du Collège, l'échange d'information par l'établissement de systèmes de coordination à Eurojust dans les États-membres et la possibilité de seconder les magistrats de liaison Eurojust dans les pays tiers.

Europol et Eurojust deviennent des piliers encore plus solides et plus importants pour cet espace de justice, de liberté et de sécurité. Merci à Europol d'avoir démantelé récemment une imprimerie clandestine permettant la saisie de 11 millions d'euros contrefaits. Merci à Eurojust qui a coordonné l'opération BAGDAD qui a mobilisé 1 300 policiers dans neuf pays et permis l'arrestation de 75 personnes.

Europol et Eurojust démontrent leur efficacité. Le Président Haenel a évoqué les souhaits d'une époque quelque peu révolue, celle de 2002, où il y avait eu une volonté d'associer plus étroitement la COSAC et les parlements nationaux à l'évaluation, disons à l'information, en provenance d'Europol et d'Eurojust. C'est vrai que la Commission proposait l'envoi d'un rapport unique au Parlement européen et au Conseil, l'octroi au Parlement européen du pouvoir d'inviter la Présidence, comme le Directeur d'Europol, à discuter, ou encore l'établissement d'un mécanisme de coordination sur le modèle de la COSAC. De même, s'agissant de l'évaluation des activités d'Eurojust, l'information des parlements devait être aussi améliorée.

Comme l'a très bien dit le Président Haenel, il ne faut pas anticiper l'application du traité de Lisbonne ; il ne faut pas non plus que nous cherchions à trouver des solutions marquées par un formalisme excessif. La possibilité d'avoir, chaque année, une rencontre entre Europol, Eurojust et la COSAC, en présence de la Commission, est une bonne idée. En tout cas, c'est dans ce type d'échanges libres que les institutions se conforteront les unes et les autres. Ce qui importe, c'est que désormais, nous avons, avec Europol et Eurojust et leur financement communautaire, des moyens d'action qui vont être de plus en plus soucieux d'informer à la fois le Parlement européen et les parlements nationaux.

Le rapport annuel d'Europol sera envoyé au Conseil et au Parlement européen tout comme celui d'Eurojust, et en pratique, le Président du Collège d'Eurojust et le Directeur d'Europol seront invités à présenter leurs rapports et à répondre aux questions. En outre, une évaluation indépendante externe des deux agences sera conduite régulièrement et le Parlement européen en sera rendu destinataire.

Je suis tout à fait convaincu du rôle majeur que peuvent jouer les parlements nationaux dans l'édification d'une Europe qu'il ne s'agit pas d'uniformiser, mais dans laquelle il s'agit d'établir des relations de confiance. Ces relations de

confiance exigent une justice de qualité et une bonne connaissance mutuelle de nos différents systèmes judiciaires. Je crois beaucoup au rôle des parlements nationaux dans ce sens, et vos avis, vos conseils, vos suggestions seront les bienvenus, en amont, pour préparer le futur programme pluriannuel que je présenterai avant la fin de l'année 2009.

Soyez vivement remerciés de tout ce que vous pourrez nous suggérer et de votre précieuse aide. J'ajoute que nous souhaitons que, pour Eurojust et Europol, les réserves parlementaires nationales qui ont bloqué les décisions, soient levées rapidement, parce qu'il faut maintenant qu'Europol et Eurojust puissent profiter des améliorations qui ont été apportées à leurs statuts, et permettre à leurs excellents Président et Directeur de pouvoir effectuer du bon travail pour la protection individuelle et collective de tous nos citoyens.